

## Séance du mercredi 16 décembre 2020

**Date de convocation**

09.12.2020

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal: 29

- en exercice : 29

Nombre de membres

- présents : 28

- ayant donné procuration : 1

- absents : 0

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt, le mercredi 16 décembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de la Coubre, sous la présidence de Monsieur Marc MAIGNÉ, maire,

**Etaient présent.e.s** : Mesdames et Messieurs JARRIAULT, Philippe GAFFET, Cécile ELAMBERT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Nicolas HOREAU, Elise MANGALO, Philippe EGREMONTE, Sandra DUPEYRON, Jean-Paul BEAUVAIS, Marie-Christine BELLOC, Lionel LOISEAU, Valérie DEVAUD, Christophe DAVID, Amandine MOUILLERON, Philippe LEPAGE, Nathalie FILLON, Hédi DJELLOULI, Florence PHELIPPEAU, David LOUTREUIL, Carole GUERIN, Franck HILLAIREAU, Marie-Paule DELAGE, Tony ROUCHE, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER et Christian TAVARES

**Etaient absent.e.s et excusé.e.s** : Madame Frédérique VIGNERON ayant donné pouvoir à Marie-Christine Belloc

**Étaient absent.e.s** : néant

Secrétaire de séance dûment désigné(e) : Madame Dupeyron

C.M 16/12/2020	Service : Direction générale des services – Finances	Rapporteur
<b>Délibération n° 2020/66</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : BP 2020 – pertes sur créances irrécouvrables : admission en non-valeur	Cécile Elambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1617-5, L 5216-5 et R 161724,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état des pièces irrécouvrables transmis par le comptable public de la trésorerie La Rochelle-banlieue en date du 13 octobre 2019,

Vu le budget en cours,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Appelé à délibérer sur l'admission en non-valeur de créances courant sur les exercices 2016 à 2019 pour un montant global de 19,55 €,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

**Admet en non-valeur les titres liés à des factures de restauration scolaire et d'accueil périscolaire pour un montant global de 19,55 € au titre des exercices 2016 à 2019,**

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ; Monsieur le Trésorier principal et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Nieuil-sur-Mer, le 17.12.2020

Acte rendu exécutoire en vertu de son dépôt en  
préfecture le 17.12.2020

Le Maire



Marc Maigné

Le Maire



Marc Maigné

